



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية

السكرتاريه
ص. ب. 3243

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا * Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES

Trentième Session,

Tripoli, Libye,

20-28 Février 1978



OE/844 (XXX)

Annexes 1-12

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT GENERAL
ET DES BUREAUX REGIONAUX
SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERIEURS

CONSEIL DES MINISTRES
Trentième Session,
Tripoli, Libye,
Février 1978.

CM/844 (XXIX)

Annexe 1

OBSERVATIONS DU BUREAU OUA/CSTR SUR LE RAPPORT
DES VERIFICATIONS EXTERIEURS
CONCERNANT SA COMPTABILITE POUR 1976/77

OBSERVATIONS DU BUREAU OUA/CSIR SUR LE RAPPORT
DES VERIFICATEURS EXTERIEURS
CONCERNANT SA COMPABILITE POUR 1976/77

Le Secrétariat exécutif du Bureau OUA/CSIR a pris acte des observations formulées dans le rapport de vérification extérieure de la comptabilité du CSIR et de ses bureaux sous-régionaux pour 1976/77 et tient à présenter les observations suivantes :

Le Secrétariat exécutif regrette la difficulté à laquelle se sont heurtés les vérificateurs extérieurs du fait qu'ils n'ont pas eu à leur disposition les documents traduits en français ; la raison en est l'absence d'un traducteur francophone. On nous a fait savoir qu'un traducteur francophone a été engagé et nous espérons que, dès qu'il prendra ses fonctions, cette difficulté sera surmontée.

Le Secrétariat exécutif se félicite de constater que, malgré les difficultés rencontrées par la Section des finances et l'absence du Chef Comptable, le Comptable adjoint s'est acquitté d'un excellent travail et a donné l'assurance aux vérificateurs extérieurs qu'il y aura une amélioration continue dans la présentation des comptes et l'exécution des décisions prises.

Paragraphe 1 : Rapport du vérificateur intérieur des comptes

Le vérificateur intérieur a remis son projet de rapport au Chef vérificateur extérieur à son arrivée à Lagos. Ce rapport a été présenté sous forme de projet en raison du fait que les comptes n'avaient pas été terminés à cause d'un manque de personnel à la comptabilité. Le chef vérificateur intérieur lui-même s'est rendu compte de la situation et il a même quitté Lagos sans que certaines parties de la comptabilité soient terminées. Le vérificateur intérieur s'est occupé de cette question. Le rapport a été stencilé à l'arrivée des vérificateurs extérieurs, ce qui a donné lieu à un certain retard.

Le rapport du chef vérificateur intérieur présentait quelques points repris du rapport du vérificateur résident. Ce détail paraîtrait certainement normal si les observations du Chef vérificateur intérieur s'accordaient avec les conclusions du vérificateur intérieur.

Il y a lieu de signaler qu'un examen complémentaire ultérieur de la gestion du Bureau de Lagos a fait apparaître l'excellent travail du Comptable adjoint, malgré le manque de personnel.

Paragraphe 2 : i) En caisse et disponible en banque -
49.035,26 dollars EU

Le solde en espèces et le disponible en banque à la date du 31 mai 1977 ont été présentés correctement dans le rapport du vérificateur intérieur résident. La somme comprenait le compte de petite caisse. La somme de 49.036,14 dollars EU relevée par les vérificateurs extérieurs était erronée d'un montant de 0,88 dollars EU en raison d'une erreur de conversion.

ii) Contribution du Kenya - 183.448,95 dollars EU

La somme enregistrée par le Bureau de Lagos était exacte. Il n'y a pas eu de controverse au sujet du taux de change. Les contributions ont été perçues en deux occasions comme suit :

a) Reçu N°584 du 27/3/76 pour la somme de	173.667,26 dollars EU
b) Reçu N°625 du 31/3/77 pour la somme de	9.787,69 " "
	<u>183.448,95 dollars EU</u>
	=====

Le Secrétariat général a fait une erreur en ne relevant que le premier reçu de 173.667,26 dollars EU, sans tenir compte du deuxième reçu qui était connu du Siège par l'intermédiaire du compte du BIRA de mars 1977 envoyé le 22 juin 1977.

Paragraphes 2-7 : Notés

Paragraphe 8 i) - Avances : Il semble qu'il y ait quelque confusion ici, car il y a une grande différence entre (a) Avance de traitement et (b) Traitement payé en avance. C'est le dernier cas qui est à considérer ici. Conformément au règlement du personnel de l'OUA, quand un fonctionnaire prend un congé son traitement lui est toujours payé en avance ; il en est de même du personnel qui s'absente pour des stages de formation de courte durée.

c) Paiements à Times Press : Le Secrétariat exécutif est extrêmement embarrassé et sincèrement troublé par la rudesse des mots employés par les vérificateurs. Le Secrétaire exécutif n'a jamais "exigé" d'un comptable qu'il verse de l'argent conformément à une responsabilité "honnête" de l'Organisation de l'Unité Africaine. A l'époque du paiement, l'Organisation devait 27.518,08 dollars EU. Cette dette était venue à échéance et nos créanciers ont refusé de faire d'autres livraisons si une partie de la dette n'était pas payée. Le Secrétaire exécutif a jugé prudent, en raison de l'extrême pénurie de liquidités destinées à honorer les diverses dettes non réglées, de procéder à certains paiements de manière à préserver la réputation de l'OUA et de conserver le bon vouloir de nos créanciers. Quand le paiement a été fait, le vérificateur intérieur était en mission à Bangui (Empire centrafricain).

Le paiement avait été autorisé et approuvé par le Bureau des soumissions. L'OUA devait 27.518,08 dollars EU et la somme de 19.658,16 dollars a été payée sur cette dette. Les documents imprimés comprennent une réimpression du Manuel à l'usage des fonctionnaires phytosanitaires d'Afrique. Ce document hautement technique fait l'objet d'une demande considérable ; nous avons en mains des commandes portant sur plusieurs milliers d'exemplaires. Le prix unitaire est de 22 dollars EU. Il apparaît donc que le paiement répondait au meilleur intérêt de l'Organisation.

d) Paiements faits sur la petite caisse : Des achats de carburant payés sur la petite caisse n'ont été faits que lorsque la société pétrolière ne disposait pas de cartes d'essence.

Paragraphe 9 : Arriérés de loyers : Des efforts sont déployés pour la perception des arriérés de loyers dus par le Liberia, l'Egypte et le Nigeria. Nous serions très reconnaissants que des fonds soient mis à notre disposition pour les réparations nécessaires à ces maisons.

Paragraphe 10 : Indemnité de logement : Les observations des vérificateurs ont été accueillies très favorablement ; dorénavant elles seront respectées strictement à la lettre. La somme de 34.080,00 dollars EU sera ajoutée dans le code approprié du budget.

Paragraphe 11 : Publications : Nous prenons acte des observations à titre de directives.

Paragraphe 12 - Inventaire : Le livre d'inventaire du Secrétariat général est mis à jour conformément aux remarques des vérificateurs. Nous nous débarrasserons des articles hors d'usage très prochainement.

CONSEIL DES MINISTRES,
Trentième Session,
Tripoli, Libye,
Février 1978.

CM/844 (XXX)

Annexe 2

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF
SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
AYANT TRAIT AU COMITE DE LIBERATION
SIEGE DE DAR ES SALAM

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF SUR
LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
AYANT TRAIT AU COMITE DE LIBERATION
SIEGE DE DAR ES SALAAM

Fonds Général :

Ce genre d'avances tombe dans les deux catégories suivantes :

(1) Celles faites aux Gouvernements sont normalement connexes au prix des billets d'avion et le per diem payé au personnel au profit du gouvernement hôte qui tient la session de l'OUA. Bien que le Secrétariat, pour la plupart du temps cherche à éviter la pratique d'acheter par avance des billets pour le personnel qui doit assister aux conférences tenues par un gouvernement hôte, parfois, c'est inévitable que le Secrétariat lui-même envoie le personnel, surtout quand il y a des retards concernant les dispositions de voyage prises par le gouvernement hôte. Cela explique le cas du Gouvernement du Mozambique, quand en janvier 1976, le Secrétariat a dû envoyer des ingénieurs du son et leur équipement à Maputo où s'est tenue la 26ème Session du Comité de Libération. Le Gouvernement du Mozambique a affrété un avion spécial pour un grand nombre du personnel mais la date du départ de ce vol a été considérée comme trop proche à la date d'ouverture de la session.

L'avance de fonds accordée au Gouvernement du Sénégal représente également le coût des billets d'avion et le per diem payé au personnel du Secrétariat qui a assisté à la 15ème Session du Comité de Libération tenue à Dakar, au Sénégal en juillet 1969.

(2) Avances de fonds accordées aux individus qui ne font pas partie du personnel de l'OUA représentent des prêts aux délégués des Etats membres de l'OUA non-représentés à Dar-es-Salaam, qui ont perdu leurs bagages et/ou leur argent en route. Dans de tels cas, comme dans les cas précités, le Secrétariat est toujours en correspondance avec le Ministère des Affaires Etrangères de l'Etat membre concerné pour récupérer ces prêts.

Rétribution excédentaire au Personnel technique :

Ni le rapport des vérificateurs ni l'explication du département des Finances et de la Comptabilité ne précise clairement si les cas en question étaient de rétribution excédentaire ou si le personnel était remboursé au taux

de "small team". Le taux du salaire payé au personnel technique s'est basé sur le taux pour interprètes professionnels et traducteurs en vigueur actuellement. On croyait raisonnable de s'adhérer au taux stipulé par le syndicat des Interprètes et des Traducteurs vu le manque de contrat et de taux payable par l'Organisation (OUA). Le Département du Personnel du Secrétariat Général doit régulièrement fournir au Secrétariat Exécutif ces renseignements relatifs au taux actuellement en vigueur.

Cependant, conformément aux recommandations du vérificateur en chef interne, le Secrétariat essaierait de récupérer du personnel technique en question, lesdits paiements excédentaires quand il sera prochainement invité à assister aux séances du Comité de Libération.

Prêts en respect de l'achat d'automobiles :

En ce qui concerne Messieurs Bitchoka et Kusi, les chèques ont été établis à leurs propres noms étant donné que la facture pro forma pour la voiture en question représentait deux fois la valeur du prêt. Puisqu'ils voulaient effectuer un seul paiement aux fournisseurs, on leur avait accordé l'autorisation de verser ce montant dans leurs comptes personnels afin de leur permettre d'effectuer le paiement total aux agents avec d'autres fonds. Le délai de livraison pour les voitures est souvent de 6 mois à Dar-es-Salaam et celle de M. Bitchoka a dépassé ce délai pour des raisons financières.

Cependant, dès lors, M. J.L. Bitchoka a recommandé une voiture de marque autre que celle originalement commandée, revendu son ancienne voiture pour augmenter le montant du prêt, et il attend incessamment la livraison de sa nouvelle voiture.

M. Amoah-Kusi est parti en congé de détente en février 1977 avant de procéder en congé d'étude, avec sa voiture. Il a demandé cet emprunt avant de nous faire savoir qu'il voulait prendre concurremment ces deux congés.

De plus, les fournisseurs de voitures à Dar-es-Salaam préfèrent demander aux diplomates qui commandent par leur intermédiaire d'effectuer directement le paiement en devises, aux fabricants à l'étranger.

En ce qui concerne l'emprunt de M. Gunzan, le chèque est établi au nom du vendeur dont le reçu est fourni.

D'après M. F. Gunzar, la livraison de la voiture en question n'a pas encore été effectuée en vue des difficultés imprévues relatives au changement de propriétaire.

Paiement final effectué à M. J.K. Masasi -- Commis-Comptable :

Après avoir dûment consulté l'Administration du Secrétariat Général, M. Masasi a été remboursé le per diem pour trois mois, la durée de son séjour à Lusaka. De ce montant, on a déduit la somme constituant tout paiement erroné et irrégulier qui lui a été fait à Lusaka, dont il a reçu le solde net. D'ailleurs, un montant a été retenu de son paiement final en vue de quelques dépenses faites non justifiées du Fonds Spécial.

Paiements effectués au nom du Secrétaire Exécutif :

Les paiements effectués au nom du Secrétaire Exécutif représentaient les montants qu'il a voulu déduire de son salaire à transmettre par mandat bancaire à deux sociétés à l'étranger. Ces paiements ne constituent pas une avance et l'Organisation n'a connu aucun inconvénient à l'égard de ces deux opérations. Tous frais bancaires et/ou commissions ont été dûment retenus de son salaire.

Achat de boisson pour la Réception de la Journée de l'Afrique :

Le Secrétariat Exécutif n'a aucune raison pour mettre en cause la probité du Directeur du Bureau OUA à Nairobi et de son collègue par l'intermédiaire de qui on a acheté la boisson hors taxe.

Commentaires provenant de la vérification des pièces justificatives :

(1) Le remboursement des frais médicaux et de scolarité en chèques de dollars qu'au lieu de chèques en monnaie locale ne pose pas de problème en ce qui concerne le personnel statutaire qui a déjà ouvert un compte de devises à la même banque que le Secrétariat.

Le Secrétariat a cependant, dûment pris note de la recommandation qui figure au rapport du Conseil des Vérificateurs externes et dès lors, s'assurera que tout chèque sera établi en monnaie qui correspond à celle indiquée sur la pièce.

(2) C'est regrettable que la Comptabilité n'ait pas l'habitude de joindre copie des factures aux pièces justificatives au cas où le paiement a été effectué par virement bancaire. C'est dans ce cas que le Secrétariat demande à la banque de virer certains montants par mandat bancaire, poste ou télégraphique aux destinataires à l'étranger, soit à la requête des agents locaux des sociétés étrangères soit des représentants des Mouvements de Libération nationale. Evidemment, copies des lettres de demandes provenant des agents locaux des sociétés étrangères ou des représentants des Mouvements de libération nationale et aussi copies des lettres à la Banque demandant ces virements, peuvent facilement être jointes aux pièces en question, souvent établies après ledit virement ; parfois, dans des cas normaux, outre que celui précisé ci-dessus là où les factures ne sont pas jointes, c'est le manque du papier photocopie qui le justifie. Cependant, ces pièces doivent porter la cote du dossier.

(3) Souvent, les pièces justificatives ne portent pas la signature du bénéficiaire surtout quand il s'agit d'un chèque barré et annexé à la lettre de transmission et envoyé sous le même pli. Aussi, dans de tels cas, copie de la lettre de transmission et copie de la lettre accusant réception de la part du bénéficiaire peuvent très facilement être jointes aux factures en question. La comptabilité a déjà reçu des instructions à cet égard.

(4) L'indemnité en respect du par-brise endommagé du véhicule officiel a été réclamée de la Société d'Assurance. Pendant tout ce temps la comptabilité était d'avis qu'il fallait une déclaration de la police comme dans d'autres cas de réclamation.

Magasins :

En ce qui concerne le garde-magasin, le titulaire a été engagé à titre de commis et pas celui de garde-magasin. Ce problème de magasin, traîne depuis longtemps et, pour assurer que l'on travaille mieux dans ce département du Secrétariat Exécutif, il faut adopter les recommandations faites à cet égard par le Conseil des Vérificateurs externes.

Cependant, comme mesure intérimaire, le Commis est maintenant directement responsable à la Comptabilité qui doit vérifier recettes et marchandises en magasin et superviser la sortie du stock. Le contrôleur financier interne est responsable de l'enregistrement du stock dans un carnet de magasin et du maintien d'un système de bons.

Bibliothèque :

Un manque d'accommodation et de personnel n'ont pas facilité le maintien d'une bibliothèque. En vue de ces difficultés, il fallait garder les livres dans la salle de Conférence qui était donc tout le temps fermée à clé, ce qui, à son tour, a rendu difficile la tâche de contrôler la sortie des livres. Le manque de personnel a également posé des problèmes en ce qui concerne la bonne marche, le maintien et l'administration de la bibliothèque. Le service des renseignements est provisoirement responsable du maintien de la bibliothèque. Pour corriger les défauts de ce système, on a récemment décidé de garder les livres dans une autre chambre qui se ferme à clé et d'acheter les armoires et les placards où les livres seront toujours gardés sous clé.

Fonds Spécial :Paiements en excédent aux chauffeurs :

On s'est toujours adhérent au principe d'un paiement de 50% du taux proposé par l'ONU pour le personnel statutaire ce qui s'applique aussi aux chauffeurs en mission dans la Tanzanie. Les paiements en excédent effectués, proviennent d'une erreur qui sera prochainement rectifiée.

Infraction aux Règles du Bureau des Soumissions :

Les infractions relevées aux Règles du Bureau des Soumissions représentent ou des achats destinés aux Mouvements de libération nationale par l'intermédiaire du Special Duty Unit des Forces Armées du Peuple Tanzanien ou l'abonnement aux ouvrages réguliers ou périodiques pour le prix convenu lors d'une réunion du bureau des soumissions. Pour citer un exemple : l'édition trimestrielle du Bulletin d'Information du Secrétariat. Le Bureau des Soumissions s'est d'abord tenu en réunion et a approuvé la commande d'une première publication : étant donné que des publications ultérieures seraient du même prix et d'une même quantité, on a jugé inutile que ce Conseil se tienne encore en réunion. Cependant, en ce qui concerne l'imprimerie des calendriers annuels, on a suivi les règles du Bureau des Soumissions.

L'achat des uniformes, médicaments, lits et couvertures à utiliser dans des camps des mouvements nationalistes de libération s'effectue normalement par l'intermédiaire du Special Duty Unit des Forces Armées du Peuple Tanzanien qui traite avec les mêmes sociétés (compagnies publiques, sociétés ou paraétatiques) agences gouvernementales qui représentent la loi. Par exemple, le Service National de Tanzanie entreprend efficacement la couture des uniformes à un prix raisonnable qui correspond à leur programme d'indépendance. C'est peut-être inutile de préciser ici, que pour des raisons de sécurité, il est souhaitable d'éviter la pratique d'inviter les offres. Cependant, le Secrétariat s'avère que c'est possible que le Secrétaire du Bureau des Soumissions ait oublié d'enregistrer le procès verbal des réunions du Bureau des Soumissions.

Paiements faits aux Mouvements de Libération Nationale :

Parfois, les paiements ont été faits aux individus, délégués, ou fonctionnaires des Mouvements de libération nationale plutôt qu'à leurs organisations pour des raisons valables.

On remarque que la plupart des cas cités provient du Zimbabwe. Compte tenu des difficultés de l'OUA en général et des Etats du Front en particulier pour réunir tout d'abord les leaders nationalistes du Zimbabwe de l'année 1974 et plus tard, les deux groupes armés de libération du Zimbabwe, le Secrétariat était souvent obligé d'oublier ces règles précises financières afin de faciliter la tâche du point de vue politique et militaire. Pour vrai dire, à un certain moment, le Comité de Libération avait donné les instructions au Secrétariat d'assister, à titre matériel et financier la ZIPA, les combattants du Zimbabwe. Et étant donné qu'à ce moment cet organisme purement militaire manquait la protection politique, il fallait établir des chèques au nom des représentants des Camps ou des Commandants.

Ce n'est que récemment avec la formation de, et la reconnaissance accordée au Front Patriotique que les deux parties du Front ont ouvert un seul compte bancaire à Dar-es-Salaam.

Dans d'autres cas, c'est possible que les paiements aient été faits aux délégués assistant à une conférence ou à un fonctionnaire ou un militaire en mission approuvée par le Secrétariat Exécutif.

Examen des pièces justificatives :

Le Secrétaire Exécutif essaie toujours de se rassurer personnellement, que toute pièce justificative du Fonds Spécial est examinée avant qu'il n'y appose sa signature. Cependant, dans les cas d'urgence et là où le contrôleur financier interne est en voyage ou en congé, le Secrétariat doit être excusé de toute anomalie provenant de ses efforts à assister la lutte pour la libération. La comptabilité a déjà reçu des instructions de garder séparément toute pièce justificative non vérifiée jusqu'à ce que le contrôleur financier interne puisse les examiner, s'il est en congé ou en mission.

CONSEIL DES MINISTRES
Trentième Session
Tripoli, Libye,
Février 1978

CM/844 (XXX)
Annexe 3

OBSERVATIONS DU BUREAU SOUS-REGIONAL
DU COMITE DE COORDINATION POUR
LA LIBERATION DE L'AFRIQUE, DE LUSAKA,
SUR LE RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE
DE SA COMPTABILITE POUR 1976/77

OBSERVATIONS DU BUREAU SOUS-REGIONAL
DU COMITE DE COORDINATION POUR
LA LIBERATION DE L'AFRIQUE, DE LUSAKA,
SUR LE RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE
DE SA COMPTABILITE POUR 1976/77

Décision du Comité consultatif concernant le rapport du dernier exercice :

Paragraphe 4 : au sujet de l'alinéa i) j'ai l'impression que, dans les observations formulées la dernière fois, le Directeur a été invité à expliquer les raisons pour lesquelles cette dépense a été engagée ; dans ces conditions je pense qu'il n'y a pas d'autres observations à faire. Il en est de même pour les alinéas ii) et iii).

Au sujet de l'alinéa iv), les recherches se poursuivent, mais des difficultés se présentent du fait que quelques-uns des coupables à interroger ont quitté leur lieu d'affectation.

OBSERVATIONS SUR LES BORDEREAUX DE PAIEMENTS

Je tiens à signaler à votre attention que l'alinéa i) de cette rubrique donne lieu à des problèmes quand il s'agit de mettre fin à cette pratique. Certes je suis d'accord avec la recommandation, mais comme je viens de le dire il a un problème certain à surmonter.

Le problème dont il est question est que, ici en Zambie, chaque fois qu'un fonctionnaire se propose d'acheter une voiture personnelle, le vendeur estime toujours que le client doit présenter sa demande de devises à la National Bank par l'intermédiaire de sa propre banque. Ce n'est qu'au moment où cette banque sait que l'argent pour lequel des devises sont sollicitées est disponible au compte du client que la demande est envoyée. Sauf dans le cas où une personne achète un véhicule qui se trouve déjà dans le pays, le chèque peut être rédigé au nom de la société ou de la personne qui vend le véhicule.

Au sujet de l'alinéa ii) et de l'alinéa iv), des mesures ont été prises, et l'argent payé pour les dégâts a été remboursé par le chauffeur en cause.

A propos de l'alinéa iii), le bureau de Lusaka n'a pas pu faire autre chose que d'honorer ses obligations envers la banque; dès que le paiement a été réglé, le bureau régional de Dar es-Salaam en a été avisé,

CM/844 (XXX)

Annexe 3

Page 2

lequel bien entendu doit rembourser l'argent après que toutes les déductions nécessaires auront été faites sur le compte de retraite du commis ; malheureusement, il a été révoqué avant que tous ces problèmes aient pu être réglés et les transactions faites.

En conclusion, je remercie les vérificateurs intérieurs aussi bien que les vérificateurs extérieurs de leurs critiques extrêmement constructives qui nous ont communiqué une nouvelle impulsion dans le sens du travail et de la correction des erreurs mentionnées.

CI/844 (XXX)

Annexe 4

OBSERVATIONS DU BUREAU DE BANGUI
SUR LE RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE
DE SA COMPTABILITE POUR 1976/77

Il a été pris acte des observations des vérificateurs. Le Secrétaire général a ordonné précédemment une enquête spéciale sur l'incident impliquant des avances pour frais de voyage et l'achat de billets par le Directeur. Alors que la plupart des actes du Directeur étaient légitimes et autorisés, le Secrétariat général l'a réprimandé au sujet de la méthode qu'il a appliquée pour la question des billets d'avion et des avances pour frais de voyage. Depuis lors, il observe strictement les règles et les formalités financières de l'Organisation de l'Unité Africaine.

CONSEIL DES MINISTRES
30ème Session Ordinaire,
Tripoli, Libye,
Février 1978.

C/844 (XXX)

Annexe 5

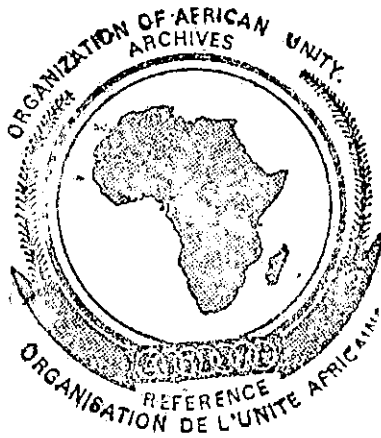
OBSERVATIONS DU BUREAU DE YAOUNDE SUR LE RAPPORT
DE VERIFICATION EXTERIEURE DE SA COMPTABILITE
POUR 1976/77

CN/844 (XIX)

Annexe 5

OBSERVATIONS DU BUREAU DE YAOUNDE SUR LE RAPPORT
DE VERIFICATION EXTERIEURE DE SA COMPTABILITE
POUR 1976/77

Le Bureau a pris acte du rapport des vérificateurs. Les avances
ont été réglées dans la comptabilité.



GH/344 (KXX)

Annexe 6

OBSERVATIONS DU BUREAU DE NAIROBI (BIRA)
SUR LE RAPPORT DE VERIFICATION EXTERIEURE
DE SA COMPTABILITE POUR 1976/77

Le Secrétaire exécutif a avisé le Siège de cet incident quand il s'est produit. Des mesures ont été prises par le Secrétariat général conformément aux recommandations des vérificateurs.

CM/844 (XXX)

Annexe 8

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT EXECUTIF
SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
AUX COMPTES DE L'OUA SUR LA COMPTABILITE
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA A NEW YORK
POUR LA PERIODE ALLANT DU 1 JUIN 1976 AU 31 MAI 1977

N°FIN/485/OUA/77

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT EXECUTIF
SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
AUX COMPTES DE L'OUA SUR LA COMPTABILITE
DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA A NEW YORK
POUR LA PERIODE ALLANT DU 1 JUIN 1976 AU 31 MAI 1977

I. OBSERVATIONS D'ORDRE GENERAL

Tout d'abord, il y a lieu de noter que le Secrétariat Exécutif de New York communique régulièrement tous les documents comptables au Secrétariat général de l'OUA.

Pour l'exercice 1976/1977, cela a été fait et dans l'introduction de son rapport, le Vérificateur externe a clairement indiqué que tous les documents ont été examinés. C'est ainsi que le livre journal a été examiné et nous ne comprenons pas qu'après qu'il ait été examiné le Vérificateur externe ne l'ait pas vu.

Cependant, il semble indiquer qu'après coup, certains documents ont été retrouvés au Secrétariat général. Nous aimerions suggérer qu'à l'avenir copie de tous documents qui n'auraient pas été retrouvés au Secrétariat général soit demandé au Secrétariat exécutif qui garde les originaux de la plupart des documents en vue de faciliter les recherches en cas de perte.

II. EXAMEN DES BORDEREAUX DE PAIEMENT

1°) Frais de Scolarité :

Déjà le Contrôleur Interne avait attiré notre attention sur cette situation. Nous avons fourni en temps opportun toutes les explications nécessaires et il est vraiment malheureux qu'aucun compte n'a été tenu par le Vérificateur externe de ces explications. Et l'impression créée est que le Secrétaire Exécutif de l'OUA et son adjoint sont en train d'agir selon leurs humeurs en ce qui concerne les indemnités d'éducation. S'il n'y avait eu aucune base, pourquoi aurions-nous fixés arbitrairement un montant de \$ 2.000,00 pendant que les frais de scolarité pour les plus âgés de nos enfants dépassent de loin les \$ 2.000,00 en question et que le taux augmente d'année en année ?

Du reste, de la manière dont cette question est traitée, on ne peut s'empêcher d'avoir l'impression qu'il y a une intention délibérée de nuire à l'honorabilité et à la crédibilité de la direction du Secrétariat Exécutif de l'OUA à New York. Si telle n'était pas l'intention, pourquoi laisserait-on paraître dans un document officiel de l'OUA ce paragraphe en page 4 du document CM/844 add.8 (version anglaise) "Enfreignant les dispositions ci-dessus, le Secrétaire Exécutif lui-même s'est fait rembourser des frais de scolarité sur la base de plus de \$ 3,000,00 EU par enfant et par an, au lieu de 1.500,00 \$EU."

En tout état de cause, nous reprenons ci-dessous les explications que nous avons données lorsque nous avons été invités à faire des commentaires sur le rapport du Contrôleur interne, rapport repris plus ou moins par les Vérificateurs externes qui ne se sont pas rendus à New York depuis plus de 3 ans : "En page 3 et 4 de son rapport; le Contrôleur interne déclare que le plafond de \$ 2.000,00 pour indemnités d'éducation pour le bureau de New York n'était pas correct. Comme le rapport le dit, nous affirmons qu'une décision a été effectivement prise par le Comité Consultatif et le Conseil des Ministres sur notre proposition d'augmenter l'indemnité d'éducation pour le bureau de New York de \$ 1.500,00 à \$ 2.000,00. Cette proposition était accompagné par les notes explicatives habituelles et en fait la rubrique a été examinée individuellement en décembre 1976 et janvier 1977 et effectivement approuvée par le Comité.

C'est du reste la raison pour laquelle le montant proposé est apparu dans le budget final qui a été officiellement communiqué après la 28ème session du Conseil des Ministres (voir page 71 du budget 1976/1977.

Puisqu'il y a eu une décision et que le paiement à M. Ouattara et à M. Sam a été effectué sur la base du plafond de \$ 2.000,00 par enfant, nous estimons que les deux fonctionnaires n'ont enfreint à aucun règlement."

Nous ne comprenons pas pourquoi les décisions prises par le Conseil des Ministres et officiellement consignées dans les documents de l'Organisation sont l'objet de contestation de ce genre.

Nous nous en tenons aux décisions officielles de l'OUA et des diverses instances de l'Organisation.

2°) Excédent de paiement à M. Sam

Il est évident que c'était là une erreur purement matérielle qui, du reste, a été immédiatement rectifiée dès qu'elle a été découverte puisque l'intéressé a remboursé les \$ 40,00 en question. S'il avait eu l'intention de modifier le taux de l'indemnité d'éducation il aurait été beaucoup plus avantageux d'appliquer le taux de 80% au plus gros paiement ; mais tel n'a point été le cas.

3°) Facture pour achat d'équipement de bureau

La pièce justificative a été non seulement envoyée à Addis mais le Contrôleur interne avait eu la satisfaction de constater son existence lors de sa mission à New York. En tout état de cause nous joignons en annexe une copie du document en question.

4°) Achat de boisson pour la réception du 31 mai

M. Zoungrana, Chauffeur-messager, a dû toucher "cash" cette somme afin de préparer un "money-order" qui est la plus convenable pour nous de payer nos commandes de boisson à SAMUEL WEISER CO.

III. CONCLUSION

Le Secrétariat Exécutif de New York s'est toujours efforcé de se conformer à la réglementation en vigueur à l'Organisation et continuera dans ce sens.

Pour ce qui est des originaux des pièces comptables, il serait souhaitable que la pratique qui s'est poursuivie jusqu'ici soit préservée et cela d'autant plus que c'est le Contrôleur interne qui visite le bureau et c'est son rapport qui sert de document de base pour l'établissement du rapport des Vérificateurs externes.

New York, le 17 novembre 1977.

Dramane OUARTARA
Ambassadeur
Secrétaire Exécutif de l'OUA
auprès des Nations Unies

ampliations :

S.E.M. William Eteki Mboumoua, Secrétaire général de l'OUA
Mc. Kamanda Wa Kamanda, Secrétaire Général adjoint
M. Paul Aryec, Chef de l'administration
M. Mohamed Khogali, Contrôleur interne
M. Y.A. Oyekanmi, Chef des Finances

ASHLAND DESK COMPANY INC.

575 BROADWAY
NEW YORK, N.Y. 10012
925-1100

INVOICE N°63838

SOLD TO Organization of African Unity
211, East 43rd Street Rm.1701
N.Y.C. N.Y. 10017

INVOICE
DATE July 9, 1976

SHIPPED
TO Same

ORDER N° N.F.	TERMS Net-10	SHIPPED VIA C/T		
QUANTITY	DESCRIPTION	PRICE	AMOUNT	
1	Chair model N°55405 colar rawhide	\$264,20	\$264,20	
1	Bookcase tan 42 x 12 x 36 2 shelves	\$ 68,80	\$ 68,80	
			\$333,00	
	Tax 8% (No tax)		26.64	
	Tax exemption N°144688.		\$359.64	

CM/844(XXX)

Annexe 10

RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE SUR LA GESTION
FINANCIERE DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA A GENEVE

COMMENTAIRES DE LA DELEGATION PERMANENTE DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE A GENEVE
SUR LE RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE
POUR L'EXERCICE 1976/77

A : M.M.A. Kamba
Secrétaire exécutif par intérim

De : M.H.A. Abdalla
Chargé des Finances

Après lecture du rapport du Vérificateur externe susmentionné, je voudrais faire les remarques suivantes :

2. Dès lors que le rapport du Vérificateur externe et celui du Vérificateur interne en chef (Doc. CAB/IA/29) sont presque identiques étant donné que tous deux comportent plus ou moins les mêmes jugements et/ou observations, je ne voudrais pas trop m'étendre sur le rapport du Vérificateur externe puisque j'ai, par memorandum GVA/FIN/I/414.77 que je vous avais adressé en date du 31 octobre 1977 et dont vous trouverez ci-joint copie, répondu point par point à toutes les observations.

3. En conséquence, je voudrais signaler que quels que soient mes commentaires sur le rapport du Vérificateur externe, ils doivent être lus en fonction des commentaires que j'ai déjà soumis dans le mémo susmentionné.

4. Re : Page 3 - Avance remboursable par M.E.E. Mlambo

J'ai expliqué au Vérificateur interne en chef alors qu'il était à Genève, que l'avance à percevoir de M.E.E. Mlambo, laquelle avance lui avait été accordée par le Secrétariat général à Addis-Abéba avant sa nomination à Genève, s'élevait à 800 dollars américains et non à 8.000 dollars américains. De plus, j'ai confirmé au Vérificateur interne que cette avance du montant de 800 dollars américains accordée à M.E.E. Mlambo avait déjà été remboursée.

./..

5. Re : Page 6 - DV 1/6 et 2/6 - Avance accordée à Mme Paratian (née Liseby LIU)

Il y a confusion à cet égard : Mme Paratian, Secrétaire bilingue, n'a pas reçu une avance sur salaire, normalement remboursable en quatre tranches, mais une avance de deux salaires alors qu'elle partait en congé dans les foyers, tel que prévu dans le règlement financier de l'OUA.

6. Re : Page 6 - DV 6/5 - Achat de fournitures de bureau

J'ai pris note de l'observation faite par le Vérificateur externe. La procédure qu'il a recommandé sera dorénavant suivie.

7. Re : Page 7 - DV 9/5 - Excédent de bagages à M.A.E. Nynneque, Secrétaire général adjoint (Dep. ECOSOC)

Le Secrétaire général adjoint a eu besoin de cet excédent de bagages pour lui permettre de faire transporter à Addis-Abéba un lot de documents importants édités par le Secrétariat de la CNUCED après avoir assisté à une conférence ici à Genève.

8. Re : Page 7 - DV 15/8 - Paiement de 15 jours de salaire d'une Secrétaire bilingue recrutée à titre temporaire.

Les documents justificatifs sont en annexe. Dû à un oubli malencontreux, ils n'étaient pas auparavant joints.

9. Re : Page 7 - Avances recouvrables

Je ne suis pas à même de comprendre pourquoi le Vérificateur externe a soulevé cette question étant donné que toutes ces avances ont été accordées à des fonctionnaires éligibles au bureau de Genève pour leur permettre de procéder à l'achat de véhicules nécessaires au bon déroulement du service. L'octroi de telles avances est prévu dans le règlement du personnel de l'OUA.

S'agissant de l'avance octroyée à M.L. Buzingo, fonctionnaire au Secrétariat général à Addis-Abéba, cette question a fait l'objet de discussions à l'infini avec le Vérificateur interne qui a conclu que le paiement de 83,33 de dollars américains à M. Buzingo à titre d'avance comme étant régulier, dû à un cas de force majeure. En effet, M. Buzingo a perçu cette avance parce qu'il n'avait plus d'argent alors qu'il assistait à une conférence à Genève. Le Vérificateur interne était convenu que cette somme serait recouvrable à la source par le Secrétariat général.

./..

CONCLUSIONS

10. Je suis d'avis que le Vérificateur externe aurait pu faire une vérification objective de l'état des comptes au bureau de l'OUA à Genève et de ma compétence en ma qualité de comptable s'il avait eu l'occasion de procéder à une telle vérification sur place. Il me semble que le Vérificateur externe a fait un examen des livres en se fondant uniquement sur les informations et des observations recueillies du Vérificateur interne en chef, lesquelles, je dois dire, ne l'y aidaient pas.
11. Deuxièmement, je dois faire une révélation selon laquelle le Vérificateur interne en chef a, dès le début de cette année, mené une campagne activiste pour mon transfert de Genève de sorte qu'il puisse m'y remplacer. Le Vérificateur interne a confessé à certains de ses amis qu'il serait prêt à accepter Genève à titre même de comptable quand bien même cela impliquerait une réduction de salaire. Il n'est pas heureux à Addis et semble croire qu'il serait plus heureux à Genève.
12. Je suis persuadé que si le Vérificateur interne ne me voyait pas d'un mauvais oeil, il n'aurait pas influencé le Vérificateur externe pour écrire un rapport si défavorable concernant mon service. Le Vérificateur externe a recommandé, entre autres, que je sois recyclé.
13. Je suis démoralisé par les observations défavorables faites par le Vérificateur externe concernant le bon exercice de mes fonctions d'autant plus que durant mes huit dernières années au service de l'OUA, j'ai fait de mon mieux pour m'acquitter de mes tâches et qu'alors il n'y a jamais eu un seul rapport défavorable rédigé contre moi.
14. Je joins à ce mémo copie d'un certificat que m'avait délivré votre prédécesseur, M. Ahmed Sidky, qui est un témoignage de ce qui précède.

Genève, le 25 novembre 1977.

CONSEIL DES MINISTRES
Trentième Session Ordinaire
Tripoli (Libye) - Février 1978

CM/844 (XXX)
Annexe 11

COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
RELATIF AUX COMPTES DU BUREAU LINGUISTIQUE INTERAFRICAIN
DE L'OUA, KAMPALA, POUR L'EXERCICE 1976/77

COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DES VERIFICATEURS EXTERNES
RELATIF AUX COMPTES DU BUREAU LINGUISTIQUE INTERAFRICAIN
DE L'OUA, KAMPALA, POUR L'EXERCICE ALLANT JUSQU'AU 31 MAI 1977

Point 3 (a) Le Directeur ne reconnaît pas avoir dit que les relevés bancaires n'étaient pas émis au cours de l'exercice 1976-77. Nous avons reçu les relevés bancaires dont les photocopies sont habituellement envoyées à la section des finances du Secrétariat général de l'OUA, accompagnées d'autres documents pertinents.

(b) Pour les mois d'avril et mai, le retard d'envoi de ces documents à Addis-Abéba était dû au fait que la Comptable se trouvait en stage de recyclage à Addis-Abéba durant le mois de mai. A son retour, elle n'a pas pu mettre rapidement son travail à jour.

Nous avons pris note des points 4, 5 et 6.

Point 7. La facture du 16 juillet 1976 indique que du thé a été acheté. Cela est arrivé une fois et c'est durant la visite du Vérificateur interne qui a demandé du thé ; le bureau n'en avait pas.

La facture du 25 décembre 1976 indique que trois mois de salaire ont été avancés à un membre du personnel. Le membre du personnel dont il est question venait de rejoindre l'Organisation depuis quelques mois. En tant que membre du personnel statutaire, elle avait droit à trois mois d'avance sur son salaire au cours de sa première année de prestation à l'OUA.

CONSEIL DES MINISTRES
Trentième Session,
Tripoli, Libye,
Février 1978.

CM/844 (XXX)
Annexe 12

COMMENTAIRE DU DIRECTEUR DU BUREAU
REGIONAL DE L'OUA A ACCRA SUR LES
OBSERVATIONS DU CONTRÔLEUR EXTERNE

COMMENTAIRE DU DIRECTEUR DU BUREAU
REGIONAL DE L'OUA A ACCRA SUR LES
OBSERVATIONS DU CONTROLLEUR EXTERNE

INTRODUCTION :

L'absence de comptable attitré a effectivement désorganisé l'activité financière du Bureau d'Accra.

A deux reprises nous avons engagé un agent comptable entre Juin et Septembre 1977 à temps partiel. Nous avons choisi cette formule compte tenu du niveau de salaire prévu dans le budget 77-78, compte tenu aussi du volume réduit des opérations comptables.

Les différents agents sans doute peu habitués au type de comptabilité qui est le nôtre se sont avérés incapables de tenir proprement les livres comptables et le Directeur du Bureau a dû les remercier.

A l'heure actuelle et en attendant le recrutement dans les prochains jours d'un agent comptable, fourni par un bureau d'expertise comptable, c'est le Directeur du Bureau lui-même qui tient la comptabilité avec l'assistance du Chef Comptable du Secrétariat de l'Union Africaine des Syndicats (Organisme parrainé par l'OUA et basé à Accra).

I. LES DEPASSEMENTS DE CREDIT :

Nous déplorons les dépassements de crédit mentionnés dans le document CM/844 Add.12. Les dépassements sont dus au fait qu'au moment de l'établissement du budget du nouveau Bureau la plupart des estimations ont été faites sur une base purement arbitraire.

Par exemple :

a) Les frais de scolarité sont extrêmement élevés à Accra, car la seule Institution francophone est l'Ecole Française d'Accra où les frais de scolarité se classent parmi les plus élevés en Afrique.



b) ENTRETIEN DE VEHICULES

La rareté des pièces de rechange, et le prix élevé des différents lubrifiants font que les coûts de réparation et l'entretien des véhicules au Ghana atteignent des niveaux très élevés et on ne peut échapper à cette situation qu'en allant à Lomé, situé à une distance de 400 km (aller et retour).

c) FACTURES MANQUANTES

Toutes les factures afférentes au DV 3/6, DV 2/7, DV 12/8 et DV 5/5 ont été produites et jointes à l'ensemble du Dossier expédié au siège à Addis Abéba. Nous pensons qu'elles ont dû s'égarer quelque part et avons pris des dispositions pour produire des copies de ces documents.

d) AVANCE SUR INDEMNITE DE LOGEMENT

Les loyers sont très élevés à Accra et par surcroît il est généralement exigé aux locataires de payer une année de loyer d'avance. Après avoir habité pendant 6 mois et à ses propres frais à l'Hôtel AMBASSADOR d'Accra, le Directeur n'avait d'autre recours que de percevoir l'équivalent de 6 mois d'indemnité de loyer étant entendu que pendant les 6 mois qui ont suivi cette avance, l'intéressé n'a perçu aucune indemnité de loyer. Cela aura permis d'obtenir une résidence et de quitter l'hôtel où les conditions d'existence étaient fort difficiles et onéreuses.

e) La dépense afférente au DV 5/11 n'est pas une avance sur frais de scolarité mais plutôt un remboursement de frais de scolarité.

Le chèque date de Novembre 1976 tandis que les paiements des frais de scolarité ont été effectués dès le début du mois d'Octobre, c'est-à-dire dès la rentrée de l'Ecole Française. Aucun élève n'est admis si les paiements ne sont pas effectués.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1978-02

Comments of the General Secretariat and the Regional Offices on the External Auditors Report

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9717>

Downloaded from African Union Common Repository